

# SIRIS

BOUILLY-EN-GÂTINAIS  
BOUZONVILLE-AUX-BOIS  
COURCY-AUX-LOGES  
VRIGNY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE REGROUPEMENT &  
D'INTÉRÊT SCOLAIRE

Mairie de Vrigny  
1 Place de l'Église  
**45300 VRIGNY**

## SÉANCE DU 24 MARS 2017

Réf. : 17/AI/111

L'an deux mil dix-sept (2017), le vingt-quatre (24) Mars, en la mairie de VRIGNY, le Comité Syndical s'est réuni sur convocation de son Président en date du 10 Mars 2017.

### 1°/ Appel nominal et pouvoirs

Étaient présents(es)			
Délégués de BOUILLY en GÂTINAIS	Délégués de BOUZONVILLE aux BOIS	Délégués de COURCY aux LOGES	Délégués de VRIGNY
M. Philippe VERNEAU	M. Francis PERON	Mme Stéphanie PALLU	M. Jean-Louis JAVELOT
	Mme Florence ALMEIDA	M. Jean-Philippe HOUDAS	Mme Chrystel HERBLOT

Était(ent) absent(e)(s)	Représenté(e) par
Mme Isabelle PERRAUD	M. Thierry PALLU

Huit (8) membres sont présents, le Comité peut délibérer.

La séance publique est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Jean-Louis JAVELOT.

Assistaient également sans voix délibérative : Mme Claudine DECROCK (Bouzonville), Mme Stéphanie MANDON (Vrigny) et M. Patrick HUBERT (Directeur des écoles).

Madame Chrystel HERBLOT est désignée secrétaire de séance, elle s'adjoint, dans cette tâche, le renfort de la secrétaire du Syndicat, Amélie IMBAULT.

### 2°/ Examen du compte rendu de la séance précédente :

Après lecture du compte rendu de la séance du 11 Juillet 2016, aucune observation n'est formulée et le compte rendu est approuvé.

### 3° / DÉLIBÉRATION 2017-001 : Compte de gestion 2016

Les finances syndicales sont tenues par le Trésorier de PITHIVIERS qui enregistre les mouvements dans son compte de gestion.

Ces mouvements étaient plus ou moins prévus par le budget mais peuvent s'en écarter légèrement suivant l'influence soit du Président soit de l'extérieur.

2016	Budget		Compte de gestion
INVESTISSEMENT	56 064,73 €	Recettes	0,00 €
		Dépenses	41 565,12 €
		Déficit	-41 565,12 €
		Déficit 2015	-11 064,73 €
		Résultat de clôture	-52 629,85 €
FONCTIONNEMENT	471 737,05 €	Recettes	348 764,86 €
		Dépenses	358 566,24 €
		Déficit	-9 801,38 €
		Excédent 2015 reporté	167 001,78 €
		Résultat de clôture	157 200,40 €

Après délibération, le compte de gestion est mis aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	8
------------	---	--------	---	--------------	---

Le compte de gestion 2016 est approuvé à l'unanimité.

### 4° / DÉLIBÉRATION 2017-002 : Compte administratif 2016

Le compte administratif est un document comptable établi par le Syndicat pour enregistrer tous les mouvements financiers réalisés dans l'année sous la gouvernance du Président.

Ce compte administratif 2016 reflète le compte de gestion 2016.

Pour la délibération et le vote la présidence de séance est confiée à Monsieur Francis PERON, Vice-président.

2016	Budget		Compte administratif
INVESTISSEMENT	56 064,73 €	Recettes	0,00 €
		Dépenses	41 565,12 €
		Déficit	-41 565,12 €
		Déficit 2015	-11 064,73 €
		Résultat de clôture	-52 629,85 €
FONCTIONNEMENT	471 737,05 €	Recettes	348 764,86 €
		Dépenses	358 566,24 €
		Excédent	-9 801,38 €
		Excédent 2015 reporté	167 001,78 €
		Résultat de clôture	157 200,40 €

Après délibération, le compte administratif est mis aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	7
------------	---	--------	---	--------------	---

Le compte administratif 2016 est approuvé à l'unanimité des membres votants.

## 5°/ DÉLIBÉRATION 2017-003 : Affectation des résultats 2016

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Président propose d'affecter le résultat comme suit :

<b>Affectation obligatoire :</b>	
Couvrir le déficit d'investissement	<b>-52 629,85 €</b>
<b>Solde disponible en fonctionnement</b>	
Affectation au c/ 1068	<b>52 629,85 €</b>
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>104 570,55 €</b>

À noter que des restes à réaliser sur 2016 ont été reportés sur 2017 à savoir ;

	Dépenses	Recettes
c/ 2184 : mobilier	2 000 €	0 €

Après délibération, la délibération pour l'affectation des résultats est mise aux voix :

Abstention	<b>0</b>	Contre	<b>0</b>	Acceptations	<b>8</b>
------------	----------	--------	----------	--------------	----------

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## 6°/ DÉLIBÉRATION 2017-004 : Participation des Communes 2017

Les recettes du SIRIS sont essentiellement les participations des Communes qui sont pour moitié proportionnelles à la population de chaque commune et pour l'autre moitié proportionnelles au nombre d'élèves en provenance de chaque commune. D'autre part, une diminution de la participation de Vrigny est opérée pour tenir compte des interventions rapides que peut réaliser le personnel de cette commune du fait de la proximité ; cette diminution est répartie à part égale sur les 3 autres communes.

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 oblige à revoir la participation des Communes dont voici la répartition.

La participation des communes est calculée par le nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et le nombre d'habitants suivant le recensement légal. Le calcul ne tient pas compte des mouvements d'élèves en cours d'année.

	BOUILLY	BOUZONVILLE	COURCY	VRIGNY	TOTAL
<b>Habitants</b> (recensement pour 1 <sup>er</sup> janvier population municipale)	339	443	423	843	2 048
	16,55%	21,63%	20,65%	41,16%	100%
<b>Quote-part pour habitants</b>	22 346,19 €	29 201,66 €	27 883,30 €	55 568,85 €	<b>135 000 €</b>
<b>Élèves</b> (scolarisés au 1 <sup>er</sup> janvier)	28	31	50	94	203
	13,79%	15,27%	24,63%	46,31%	100%
<b>Quote-part pour élèves</b>	18 620,69 €	20 615,76 €	33 251,23 €	62 512,32 €	<b>135 000 €</b>
Compensation pour proximité	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-3 000 €	0 €
<b>Participation communale</b>	41 966,88 €	50 817,42 €	62 134,53 €	115 081,17 €	<b>270 000 €</b>
	15,54%	18,82%	23,01%	42,63%	100%

Après délibération, les participations sont mises aux voix :

Abstention	<b>0</b>	Contre	<b>0</b>	Acceptations	<b>8</b>
------------	----------	--------	----------	--------------	----------

Les participations sont approuvées à l'unanimité.

### **7°/ DÉLIBÉRATION 2017-005 : Participation financière du SIRIS pour la classe verte**

Monsieur le Directeur propose que pour 2017, deux classes de CM1 et CM2, soit 48 élèves bénéficient de classe de découverte à CROCQ pour une durée de 6 jours.

Le Président propose une aide financière à hauteur de 100 € par élève à verser à l'organisateur de la classe.

Après délibération, l'aide financière est mise aux voix :

Abstention	<b>1</b>	Contre	<b>0</b>	Acceptations	<b>7</b>
------------	----------	--------	----------	--------------	----------

La participation financière pour la classe verte est approuvée à 7 voix.

### **8°/ DÉLIBÉRATION 2017-006 : Participation financière du SIRIS pour la classe camping à vélo**

Monsieur le Directeur de l'École propose, pour 2017, qu'une classe de CE2, soit 24 élèves bénéficient de classe camping à vélo pour une durée de 4 jours.

Le Président propose une aide financière exceptionnelle à hauteur de 20 € par élève à valoir sur la fourniture des repas.

Après délibération, l'aide financière est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	8
------------	---	--------	---	--------------	---

La participation financière exceptionnelle pour l'alimentation lors de la classe camping à vélo est approuvée à l'unanimité.

## **9°/ DÉLIBÉRATION 2017-007 : Admissions en non-valeur**

La Trésorerie de Pithiviers nous communique une liste de titres de recette non recouvrable concernant le service périscolaire.

Le Comité Syndical est amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres représentant une somme global de 1 066,29 €/TTC concernant 2 usagers.

Après délibération, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	8
------------	---	--------	---	--------------	---

Les admissions en non-valeur pour un montant total de 1 066,29 € sont approuvées à l'unanimité.

## **10°/ DÉLIBÉRATION 2017-008 : Indemnité d'élus**

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et notamment ses articles L 2123-20-1, L 2123-23, L 2123-24, la base de calcul des indemnités des délégués syndicaux est référencé à l'indice brut terminal de la fonction publique. La délibération 2014-003 précisant la valeur de l'indice terminal or celui-ci a évolué. Il faut donc reprendre une délibération en fixant la base de calcul des indemnités lié à l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Les taux fixés par la délibération 2014-003 restent inchangés.

Après délibération, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	8
------------	---	--------	---	--------------	---

La référence pour l'indemnité des élus est approuvée à l'unanimité.

## **11°/ DÉLIBÉRATION 2017-009 : Budget 2017**

Ayant examiné les opérations à financer, un projet de budget est présenté au Comité.

Il reprend les résultats 2016 et s'équilibre :

- ✓ en fonctionnement à 454 570,55 €
- ✓ en investissement à 62 029,853 €

Après délibération, le budget 2017 est mis aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	8
------------	---	--------	---	--------------	---

Le budget 2017 est approuvé à l'unanimité.

## **12°/ DÉLIBÉRATION 2017-010 : Délibération autorisant le Président à signer la convention relative à la mise à disposition du conseiller de prévention de la Communauté de Communes Du Pithiverais**

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les Communes et les établissements publics ont l'obligation d'assurer l'évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définissant les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé,

Vu l'article R.4121-1 du Code du travail relatif à la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCDP du 23 Février 2017 approuvant la mise à disposition du Conseiller de prévention de la CCDP aux communes membres qui en feraient la demande, en vue de l'élaboration du document unique et du suivi des actions règlementaires, fixant les conditions de cette mise à disposition.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de convention ci-joint,
- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de la convention de mise à disposition du Conseiller de prévention de la CCDP,
- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants.

L'accord de signature est mis aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	8
------------	---	--------	---	--------------	---

L'accord de signature est approuvé à l'unanimité.

## **13°/ QUESTIONS DIVERSES :**

- **Kermesse de l'école le 10 Juin 2017 :**  
Pour les préparatifs, il faudra solliciter davantage les parents et moins de personnel communal.
- **Chorale le 20 Juin 2017.**
- **Éboulement du mur de clôture de l'école élémentaire :**  
Il a été signalé en fin d'année à la CCBG. Une entreprise de maçonnerie s'était déplacée pour faire un devis de réparation. À ce jour, pas de nouvelle de la CCDP. La secrétaire du SIRIS doit les relancer.
- **Travaux dans les écoles :**  
Toutes les fiches navettes transmises à la CCDP et qui n'ont pas été réalisées seront de nouveau transmises pour demander l'état d'avancement de ces travaux.

➤ **Consultation pour le marché de la restauration scolaire :**

Le dernier dossier de consultation est à actualiser. Les entreprises seront ensuite mises en concurrence.

La prochaine réunion est prévue en Juin 2017 à Courcy-aux-loges.

À 22h30, l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.

À Vriigny le 06 Avril 2017.

<b>Le Président</b>	<b>Les membres</b>	
Jean-Louis JAVELOT	/	Chrystel HERBLOT
	Philippe VERNEAU	Thierry PALLU (pouvoir d'Isabelle PERRAUD)
	Stéphanie PALLU	Jean-Philippe HOUDAS
	Francis PERON	Florence ALMEIDA

